

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00148

Numéro SIREN : 809 233 471

Nom ou dénomination : WAGA ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003592

WAGA ENERGY

Société Anonyme au capital de 144.794 euros
Siège social : 2 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN
809 233 471 R.C.S. GRENOBLE
(la « Société »)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 26 JANVIER 2021

Extrait de procès-verbal

L'an deux mille vingt et un,
Et le vingt-six janvier, à quinze heures trente,

les membres du Conseil d'Administration de la société WAGA ENERGY, société anonyme au capital de 144.794 euros divisé en 144.794 actions de 1 euro de valeur nominale chacune dont le siège social est situé 2 chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 809 233 471, se sont réunis, par visio-conférence, sur convocation du Président – Directeur Général effectuée par mail à chacun d'eux en date du 19 janvier 2021.

Il résulte du registre de présence que :

- Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Président Directeur Général et Administrateur, est présent ;
- Monsieur Dominique GRUSON, Administrateur, est présent ;
- Monsieur Guenaël PRINCE, Administrateur, est présent ;
- La société AIR LIQUIDE INVESTISSEMENTS D'AVENIR ET DE DEMONSTRATION (ALIAD), Administrateur, représentée par Madame Priscilla ROZE-PAGES, est présente ;
- La société LES SAULES, Administrateur, représentée par Monsieur Amaury BIERENT, est présente ;
- La société STARQUEST ANTI-FRAGILE 2015, Administrateur, représentée par Monsieur Arnaud DELATTRE, est présente ;
- La société TERTIUM MANAGEMENT, Administrateur, représentée par Monsieur Stéphane ASSUIED, est présente ;
- La société NORIA, Administrateur, représentée par Monsieur Christophe GUILLAUME, est présente.

ml

Avec l'accord unanime des Administrateurs, sont également invités à participer à la séance :

- Nicolas PAGET, Directeur Industriel
-

Monsieur Mathieu LEFEBVRE préside la réunion. Il constate que huit (8) membres sur huit (8) sont présents, et que le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer, conformément à la loi et au règlement intérieur en vigueur au sein de la Société, sur l'ordre du jour suivant :

- Point sur le projet de nomination de Nicolas Paget en tant que Directeur Général Délégué et pouvoirs associés
-

POINT SUR LE PROJET DE NOMINATION DE NICOLAS PAGET EN TANT QUE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET POUVOIRS ASSOCIES

Mathieu LEFEBVRE présente au Conseil l'organigramme de la Société concernant l'équipe de direction, et propose la nomination de Nicolas PAGET en qualité de Directeur Général Délégué afin de renforcer la direction générale de la Société.

Une discussion s'instaure entre les membres du Conseil, notamment sur la répartition des responsabilités entre les aspects « stratégie » et « opérationnel » au sein de la Société. Dans ce cadre, le Conseil demande à disposer d'un organigramme remanié faisant apparaître clairement la répartition suivante des responsabilités au sein de la Direction Générale de la Société qui devra être communiquée au sein des équipes par souci de cohérence :

- Mathieu LEFEBVRE : direction stratégique (avec dimension externe)
- Nicolas PAGET : direction opérationnelle (avec dimension interne)

Après échange et conformément à l'article 19.2 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à la majorité de 7 voix sur 8, de nommer :

- **Nicolas PAGET**, né le 18 octobre 1980 à Cluses (74), de nationalité française, demeurant 29 avenue de la Galochère, 38400 Saint Martin d'Hères

en qualité de Directeur Général Délégué, à compter de ce jour, pour la durée du mandat du Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et devant se tenir courant 2026.

Conformément à l'article 19.2 des statuts et au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, Nicolas PAGET disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Il exercera ainsi les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales ou aux Conseils d'Administration et (ii) des dispositions de l'article 19.1 des statuts de la Société à titre de restrictions de pouvoirs d'ordre interne.

Nicolas PAGET ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat social de Directeur Général Délégué et ce, jusqu'à décision contraire du Conseil.

Toutefois, il aura droit au remboursement, sur états justificatifs, les frais de déplacements, missions et réceptions qu'il exposera dans l'exercice de son mandat et dans l'intérêt de la Société.

AL

Le Conseil rappelle que Nicolas PAGET continuera à cumuler son mandat social de Directeur Général Délégué avec ses fonctions salariées distinctes de Directeur Industriel exercées au sein de la Société depuis le 1er mars 2015, sous la subordination du Président-Directeur Général, pour lesquelles il est rémunéré de façon distincte par la Société.

En conséquence, l'exercice par Nicolas PAGET de ses fonctions techniques de Directeur Industriel se poursuivra dans les mêmes conditions et selon les mêmes critères que ceux définis dans son contrat de travail conclu en date du 31 mars 2015 avec effet au 1er mars 2015.

La cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de Nicolas PAGET, pour quelque raison que ce soit, n'emportera pas cessation de ses fonctions techniques salariées dont le Conseil reconnaît l'entière indépendance par rapport au mandat de Directeur Général Délégué de la Société qui vient de lui être confié.

Nicolas PAGET, présent à la réunion, déclare accepter son mandat de Directeur Général Délégué et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales.

Pour extrait certifié conforme
Mathieu Lefebvre
Président – Directeur Général

